

Comité syndical du 12 octobre 2023
Commande publique

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités - Approbation du choix du Déléataire et du contrat de délégation de service public et autorisation à signer le contrat de délégation de service public

La présente note et le projet de délibération associé font l'objet d'un envoi anticipé par rapport aux autres éléments qui seront inscrits à l'ordre du jour du comité syndical du 12 octobre prochain

L'ensemble des pièces relatif à cet envoi peut être consulté en reportant le lien suivant dans votre navigateur internet :

bit.ly/CS12octobreDSP

Elles ont fait l'objet d'un envoi via le module e-convocation.

Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."

Ainsi, la présente délibération vise à :

- approuver le choix du candidat TRANSDEV ARTOIS-GOHELLE comme délégataire de service public ;
- approuver le contrat de délégation de service public ;
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Pour rappel sur la procédure de délégation de service public

Une des compétences essentielles confiées à Artois Mobilités par les agglomérations membres est l'organisation et la gestion des transports collectifs à l'intérieur de son périmètre. Le Syndicat Mixte est également autorisé par ses statuts à déléguer la gestion et l'exploitation des services publics entrant dans les compétences qui lui sont transférées.

C'est dans ce cadre que l'exploitation du service public de transport de voyageur a été confiée à la Société TRANSDEV Artois-Gohelle par délégation de service public, par un contrat conclu le 7 octobre 2016.

En prévision de l'échéance de ce contrat au 31 décembre 2023, le comité syndical d'Artois Mobilité a, le 14 octobre 2021 (délibération n°2021/62/CS) :

- Approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du réseau pour une durée de 6 ans et les caractéristiques essentielles des prestations devant être assurées par le délégataire, telles que définies dans un rapport soumis à avis préalable de la CCSPL ;
- Autorisé le Président à engager la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La présente note d'information a pour objet de présenter le déroulement de la procédure et d'exposer l'économie générale du futur contrat.

I Phase candidature

Un avis d'appel à candidatures a été publié :

- au BOAMP : Avis n°22-70313 publié le 19 mai 2022 sur le site du BOAMP – Date d'envoi le 17 mai 2022
- au J.O.U.E. : Avis n°2022/S 098-272658. publié le 20 mai 2022 – Date d'envoi le 17 mai 2022 ;
- A la revue spécialisée « Ville, rail & Transport » publié en ligne le 17 mai 2022 et dans la revue papier le 6 juin 2022.

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 7 juillet 2022 à 12h00.

Un candidat a déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites : TRANSDEV ARTOIS GOHELLE.

Les critères de sélection des candidatures sont, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales et à l'avis d'appel à candidatures, les suivants :

- les garanties professionnelles et financières ;
- le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-2, L 5212-5 et L 5212-9 du code du travail ;
- l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission a admis l'unique candidat à remettre une offre lors de sa séance du 13 juillet 2022.

II Phase offre :

Un dossier de consultation a été adressé à l'entreprise admise à remettre une offre le 28 juillet 2022, comprenant un règlement de consultation, le projet de contrat et ses annexes, et divers documents à caractère informatif.

Le candidat était invité à remettre une offre initiale comprenant un volet basé sur un réseau et une offre de transport générant des recettes commerciales via facturation du service à l'utilisateur (grille tarifaire en vigueur), et un volet basé sur un réseau gratuit pour l'utilisateur à partir de la troisième année d'exécution. Une clause de réexamen insérée dans le projet de contrat permet ainsi à Artois Mobilités d'activer la gratuité du réseau à chaque date anniversaire du contrat, à partir de cette troisième année (1^{er} janvier 2026), moyennant un délai de prévenance de 12 mois. Le candidat pouvait également proposer par le biais d'options facultatives des outils de mobilités « douces » de type : autopartage, free-floating vélo ou trottinette...

La date et heure limite de réception des offres était fixée au 28 novembre 2022 à 12h.

Après analyse de ces offres, et conformément à l'application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public réunie le 7 février 2023 a émis un avis favorable à ce que des négociations soient engagées avec le candidat.

Au vu de cet avis, le Président du syndicat mixte a donc engagé librement toute discussion avec l'entreprise ayant présenté une offre.

III Phase de négociation :

Après avis de la Commission de DSP du 7 février 2023 sur l'offre initiale du candidat, le Président d'Artois Mobilité a admis le candidat aux négociations.

Suite à cette séance, un courrier a été transmis au candidat par Artois Mobilités le 8 février 2023 exprimant différentes demandes de recalage de l'offre initiale, avant toute négociation.

Le candidat Transdev a répondu à ce courrier dans les délais requis en produisant une offre initiale bis, revoyant les caractéristiques et, à la baisse, le chiffrage de l'offre initiale.

Par suite, un courrier a été transmis le 8 mars 2023 précisant les modalités de la première réunion de négociation et des demandes de précisions et de recalage de l'offre à aborder lors de cette réunion.

La première réunion de négociation a eu lieu le 15 mars 2023. A l'issue de cette dernière, un courrier récapitulant les avancées des négociations et les demandes d'optimisations attendues dans la première offre intermédiaire a été envoyé par Artois Mobilités le 22 mars au candidat.

L'offre intermédiaire a été réceptionnée le 19 avril 2023.

Suite à l'analyse de cette offre, un courrier a été transmis le 10 mai 2023 précisant les modalités de la deuxième réunion de négociation et de nouvelles demandes de précisions et de recalage de l'offre à aborder lors de cette réunion.

Le candidat Transdev a répondu à ce courrier le 16 mai.

La deuxième réunion de négociation a eu lieu le 17 mai 2023. Comme pour la précédente réunion, un courrier récapitulant les avancées des négociations et les demandes d'optimisations attendues dans la seconde offre intermédiaire a été envoyé par Artois Mobilités le 24 mai au candidat.

La seconde offre intermédiaire a été réceptionnée le 8 juin 2023.

Suite à l'analyse de cette offre, un courrier a été transmis au candidat par Artois Mobilités le 13 juin 2023 précisant les modalités de la dernière réunion de négociation.

La troisième réunion de négociation a eu lieu le 20 juin 2023. Un courrier récapitulant les avancées des négociations et les demandes d'optimisation attendues dans l'offre finale a été envoyé par Artois Mobilités le 28 juin au candidat.

Par courrier du 29 juin 2023, le Président d'Artois Mobilités a clôturé la négociation et invité le candidat à remettre son offre finale au plus tard le 13 juillet 2023 à 18h.

Le candidat a remis son offre dans les délais.

Ainsi, après négociations avec le candidat et analyse de l'offre finale sur la base des critères de jugement des offres, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du conseil syndical le choix du candidat Transdev Urbain comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Comité syndical.

IV L'économie générale du contrat

Le Contrat aura pour objet de confier au Délégué les missions suivantes :

- une mission d'exploitation du réseau public de transport urbain
- une mission d'entretien des biens nécessaires à l'exploitation du service public de transport urbain
- une mission de gestion commerciale du service public de transport urbain
- une mission de gestion commerciale des services de location et de stationnement liés au vélo
- une mission d'assistance de l'Autorité déléguée

Le Délégué s'engage à exploiter le réseau de transport urbain et à assurer les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante) qui régissent le service public de transport urbain, en assurant une parfaite qualité de service.

Le Délégué doit se conformer aux orientations de la politique des transports de l'Autorité Déléguée et doit gérer le réseau en respectant toutes les prescriptions législatives et réglementaires applicables directement ou indirectement à la circulation et aux transports publics et respecter les conventions conclues entre le Syndicat et d'autres Autorités Organisatrices de la Mobilité durable.

Le Délégué définit et met en œuvre les moyens humains et matériels appropriés pour assurer les missions et atteindre les objectifs fixés par l'Autorité Déléguée et s'engage à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du service public et des véhicules, ainsi qu'à prévenir les accidents.

Le Délégué encaisse les recettes auprès des usagers au nom et pour le compte de l'Autorité Déléguée, ainsi que les recettes diverses, et en reverse le montant à l'Autorité Déléguée ; il garantit à l'Autorité Déléguée un montant contractuel tel que défini au Contrat.

Le Délégué est incité entre autres à l'amélioration de la qualité du service dans le cadre d'un système de malus et à l'amélioration du niveau des recettes de trafic puisqu'il va pouvoir conserver une partie des excédents commerciaux et financiers.

La durée du Contrat est fixée à 6 ans à compter du 1er janvier 2024 après sa notification par l'Autorité déléguée au Délégué.

Cinq options ont été proposées par le candidat ; les quatre options suivantes ont été retenues, et pourront être déployées en cours d'exécution :

- Emport de vélo à bord des bus (hors Bulle 1 et Bulle 2)
- Service de location de vélo en libre-service ZA Ruitz
- Service de location de vélo en libre-service ZA Delta 3
- Service de location de trottinettes

Dans le cadre de l'exploitation des Services publics délégués, le Délégué assume :

- le risque d'exploitation dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges ;
- le risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un objectif de fréquentation et de recettes.

Dans l'hypothèse où l'Autorité Déléguée déciderait de la gratuité du service pour l'utilisateur dans les conditions de l'Article 10.2.3, le Délégué supporterait un risque commercial similaire à celui encouru lors de la prise d'effet du Contrat, et ce à travers l'objectif de fréquentation.

Concernant la tarification, Artois Mobilités se réserve le droit de notifier le Déléataire d'une mise en place de la gratuité des transports en commun en cours de contrat. Une clause de réexamen définie au contrat en détermine les conditions, et en particulier les impacts financiers sur la contribution de la collectivité. Le nouveau système de comptage devra être mis en service au plus tard six mois avant la mise en place effective de la gratuité, a minima sur une ligne test afin de pouvoir comparer les deux systèmes de comptage de la fréquentation (validation billettique et cellules compteuses) et ajuster si nécessaire les objectifs de fréquentation selon les écarts de comptage observés.

L'Autorité Délégante verse au Déléataire un montant correspondant aux charges contractuelles d'exploitation.

Le montant total des forfaits de charges prévisionnelles pour la durée de la DSP s'élève à 486 320 372 euros hors taxes (hors options).

Les recettes prévisionnelles pour la durée de la DSP s'élèvent à 35 951 103 euros hors taxes (hors options).

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil syndical :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport du Président, ont été transmis aux membres du Comité syndical.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse de l'offre finale et du résultat des négociations, il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le choix de retenir comme déléataire pour la délégation de service public, le candidat TRANSDEV ARTOIS-GOHELLE ;**
- d'approuver le contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de négociation ;**
- et par conséquent d'autoriser le Président à signer les contrats de délégation de service public et leurs annexes.**

Les élus peuvent demander communication de toute pièce complémentaire au pôle juridique d'Artois Mobilités.

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités - Approbation du choix du Délégataire et du contrat de délégation de service public et autorisation à signer le contrat de délégation de service public

Le Comité Syndical,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/62/CS en date du 14 octobre 2021 par laquelle le Conseil syndical s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation de service public ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'offre remise par le candidat ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat TRANSDEV ARTOIS GOHELLE et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du comité syndical le 26 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant que Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil syndical le choix du candidat TRANSDEV ARTOIS GOHELLE comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Conseil syndical ;

Vu l'exposé du président,

Vu l'avis des membres du bureau,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve le choix du candidat TRANSDEV ARTOIS-GOHELLE comme délégataire pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités.

Article 2 : Approuve le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat de délégation de service public et ses annexes.

Pièces transmises aux membres du comité syndical et annexées à la présente délibération :

- Le rapport du Président relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;
- Le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

- Le rapport de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public relatif aux offres initiales des entreprises candidates.